

**Commune de SAINT VICTOR****Séance du 10 septembre 2022**

Le samedi dix septembre deux mil vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

**Présents** : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Isabelle JUNIQUE, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Daniel SAPET, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

**Absents** :  
Tanguy ANTRESSANGLE et Axel CABLÉ.

**OBJET** : *Convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'ARCHE Agglo sur la commune de Saint-Victor.*

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ARCHE Agglo, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, assure la gestion du transport scolaire des élèves habitant et scolarisés sur le territoire depuis septembre 2019.

Pour assurer cette prise de compétence, ARCHE Agglo a voté le 3 avril 2019 un règlement des transports scolaires. Celui-ci définit les règles en matière de tarification, d'accès, de création et de modification de service. Il prévoit, entre autres, la possibilité pour les communes de devenir Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) via une convention

Vu la compétence de la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement approuvé par délibération n°2022-342 du conseil d'agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppressions de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux

|                   |
|-------------------|
| Nombre de membres |
|-------------------|

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
|---------------|----|

|            |    |
|------------|----|
| Présents : | 13 |
|------------|----|

|           |   |
|-----------|---|
| Absents : | 2 |
|-----------|---|

|                                |
|--------------------------------|
| Nombre de suffrages exprimés : |
|--------------------------------|

|        |    |
|--------|----|
| Pour : | 12 |
|--------|----|

|          |   |
|----------|---|
| Contre : | 0 |
|----------|---|

|               |   |
|---------------|---|
| Abstentions : | 1 |
|---------------|---|

communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;

Considérant le projet de convention ;

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 contre (Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention visant faire de la commune de Saint-Victor une Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) dans le cadre de la gestion du transport scolaire des élèves habitant et scolarisés sur le territoire par ARCHE Agglo.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer la convention d'Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire,



Patrick MARGAND

Le Maire,



Alain MESBAH-SAVEL

